



**ACADÉMIE
D'ORLÉANS-TOURS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Loir-et-Cher

**Division du personnel enseignant
du 1^{er} degré**

Division du personnel enseignant du 1^{er} degré

Affaire suivie par :

Agnès Bellan

Tél : 02 34 03 90 13

Mél : ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr

Pôle administratif Pierre Charlot

31 mail Pierre Charlot

41000 BLOIS

Blois, le 27 février 2024

L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Education nationale de Loir-et-Cher

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie,
Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'éducation
nationale
S/C de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Mouvement complémentaire du mouvement interdépartemental par voie d'exeat/inéat pour la rentrée 2024.

Références :

- Code général de la fonction publique ;
- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et des sports du 25 octobre 2021 ;
- Note de service MENJ – DGRH B2-1, parue au BOEN n° 39 du 19 octobre 2023,
- Lignes directrices de gestion académique relatives à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré.

Conformément aux lignes directrices de gestion citées en référence, la présente circulaire a pour objet de préciser les modalités d'organisation du mouvement complémentaire au titre de la rentrée 2024, qui vient en complément du mouvement interdépartemental.

Dorénavant, la procédure, le formulaire et le calendrier des demandes d'exéat-inéat (enseignants du Loir-et-Cher qui souhaitent intégrer un autre département) sont communs à tous les départements.

Votre attention est attirée sur la nouvelle procédure à suivre :

1/ Constitution du dossier et procédure de transmission.

Conditions pour candidater : Les enseignants non titulaires ainsi que ceux qui ont obtenu un vœu à la phase informatisée ne pourront pas participer à la phase complémentaire.

Les personnes qui souhaitent constituer un dossier de demande d'exéat – inéat le feront à l'aide du formulaire type commun à tous les départements (annexe 1). Le nombre de vœux est fixé à 3.

- Si vous formulez des vœux pour un département de l'académie d'Orléans-Tours, vous déposerez votre dossier (signé et accompagné des pièces justificatives si besoin) sur la plateforme colibris via le portail ARENA.
- Si vous formulez des vœux pour un département hors de l'académie d'Orléans-Tours, vous transmettez votre demande à partir de votre adresse mail professionnelle à l'adresse suivante : ce.dpe41@ac-orleans-tours.fr, vous pouvez demander un accusé réception (en cliquant sur option et réception).

**La date limite de dépôt dans Colibris et de transmission par mail
des dossiers est fixée au vendredi 5 avril 2024 dernier délai**

Rappels :

- L'adresse électronique mentionnée devra être votre adresse professionnelle, la seule avec laquelle nos services communiqueront.
- Seuls les agents n'ayant pas participé aux permutations informatisées, ou ceux dont la situation a changé joignent les justificatifs.
- Le formulaire et les pièces justificatives (le cas échéant) seront rassemblés dans **un seul et même fichier au format PDF, uniquement.** Deux possibilités vous sont offertes pour regrouper vos documents en un seul pdf :
 - a) vous pouvez scanner vos documents sur le copieur de l'école s'il a la fonction 'scanner',
 - b) Vous pouvez le faire chez vous avec le tuto en annexe 3.
- Le dossier transmis devra être nommé de la façon suivante : NOM Prénom Formulaire Si des pièces justificatives sont ajoutées à part, elles devront être nommées de la même façon : NOM prénom domicile (par exemple).
- Vous n'avez plus à formuler de demande d'inéat auprès des départements souhaités. Selon votre cas, les dossiers sont soit déposés dans Colibris, soit transmis par mail à votre département d'origine.
- Les enseignants mutés lors de la phase complémentaire, s'engagent à accepter tout poste resté vacant qui leur seront proposés par l'IA-DASEN d'accueil quel que soit sa localisation ou le type de fonctions. En cas d'affectation à titre provisoire, les enseignants devront obligatoirement participer au mouvement intra-département l'année suivante.

2 - Traitement des demandes

Les DSDEN instruiront les demandes et communiqueront entre elles sur les possibilités d'accueil des enseignants.

En cas de réponse favorable à votre demande d'exéat, votre dossier sera automatiquement transmis au(x) département(s) souhaité(s).

La décision d'accord ou de refus d'inéat sera prise par la ou le DASEN du(des) département(s) souhaité(s).

3 – Communication des résultats de la phase complémentaire

Seules les réponses favorables seront communiquées par mail, aux enseignants sur leur messagerie professionnelle à partir du 1^{er} juillet et avant le 12 juillet 2024.

La division du personnel enseignant du 1^{er} degré reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

**Pour le Recteur et par délégation,
Pour L'Inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Loir-et-Cher
Le Secrétaire Général**


Benoît MONNET

PJ : Annexe 1 – Formulaire type
Annexe 2 – Liste des pièces justificatives
Annexe 3 – Tuto pdf